



VILLE DU PRADET

Règlement intérieur et tarif

Pass' Sports Ados

A l'instar de son homologue le « Pass' Sports seniors », le programme conçu pour les adolescents a pour objet de faire découvrir des activités sportives adaptées variées, dans un but non compétitif, en toute sécurité, avec un encadrement adapté.

Elles développent les capacités motrices et permettent l'acquisition d'une culture sportive d'entretien et d'autonomie.

Le programme s'inscrit dans le cadre du Projet Educatif de Territoire (PEdT) et participe au projet de service.

Article 1 - Conditions d'accès

Le **Pass' Sports Ados** est destiné aux jeunes âgés de 11 à 15 ans.

L'activité **Pass' Sports Ados** est ouverte à tous les adolescents pradétans de la commune en priorité.

Article 2 - Organisation

2.1 Horaires

Le **Pass' Sports Ados** est programmé le mercredi de 14h30 à 16h30 hors vacances scolaires. L'encadrement de l'activité est assuré par un éducateur sportif, agent titulaire de la filière sportive de la fonction publique au grade d'Éducateur sportif des activités physiques et sportives.

2.2 Séances - Lieux de pratique

Les activités **Pass' Sports Ados** se déroulent sur la commune du Pradet au complexe sportif Claude MESANGROAS ou à l'extérieur. La capacité d'accueil est de **huit** adolescents au minimum par séance.

Le responsable de l'activité se réserve le droit d'annuler ou de modifier les séances en fonction des contraintes sanitaires ou sécuritaires.



VILLE DU PRADET

En cas d'intempérie, les activités extérieures seront déplacées à l'intérieur du complexe sportif.

2.3 - Tenue de sport

Une tenue adaptée à la pratique de l'activité physique et sportive est demandée à tous les usagers.

2.4 - Absence

Les parents s'engagent à ce que son enfant participe de manière régulière aux séances du **Pass' Sport Ados** et à respecter la ponctualité.

Les parents s'engagent à prévenir par mail ou téléphone le service sport et jeunesse de l'absence de leur enfant.

Une participation régulière aux séances du **Pass'sport Ados** est attendue.

Article 3 - Modalités d'inscription

3.1 Dossier administratif

Un dossier d'inscription devra être rempli au préalable pour l'année scolaire en cours et devra être reconduit chaque année.

La participation aux activités est subordonnée à la condition d'avoir réglé et être à jour de toutes les factures antérieures émises par la collectivité.

Aucune information concernant les familles ne sera divulguée, conformément aux dispositions de la loi n° 78 - 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le dossier d'inscription comprend une fiche de renseignements à compléter et à remettre auprès du service sport et jeunesse, accompagné des pièces suivantes :

- un certificat médical de non-contre-indication aux activités proposées
- une attestation d'assurance responsabilité civile
- un test d'aptitude à la pratique de sports nautiques

Aucun adolescent ne peut être accepté au sein de l'activité si son dossier n'est pas complet.



VILLE DU PRADET

3.2 Facturation et paiement

Le montant s'élève à **50 €** par adolescent et par année scolaire.

Le règlement des activités s'effectue auprès du Guichet Unique après avoir reçu la facturation de la commune.

Les participants doivent régler les prestations, dès que la facturation leur sera adressée, dans un délai de 15 jours auprès de la Trésorerie Principale.

Article 4 - Annulation des activités municipales

Toute inscription à l'année est due et ne fera l'objet d'aucun remboursement quel qu'en soit le motif.

Une inscription en cours d'année est possible, sous réserve de places disponibles à l'activité, le montant de la facturation reste inchangé quel qu'en soit le mois d'inscription.

Article 5 - Responsabilités / Sécurité/ Santé

5.1 Personnel encadrant :

les différents intervenants

- ✓ Le chef de service des sports est garant de la sécurité, du bon déroulement et de l'organisation des activités municipales.
- ✓ Les éducateurs sportifs ont pour mission de faire du temps de l'activité municipale un temps éducatif ainsi qu'un moment ludique, convivial et agréable.

5.2 Responsabilité des parents

Les adolescents sont sous la responsabilité des parents pendant les trajets vers le lieu de l'activité et sous la responsabilité de la Collectivité Territoriale pendant l'activité.

5.3 Assurances et responsabilités

Les pièces à joindre au dossier d'inscription, le certificat médical, l'attestation d'assurance et l'attestation d'aptitude à la pratique des sports aquatiques, sont à fournir au moment de l'inscription et au plus tard lors de la première séance.



VILLE DU PRADET La ville couvre les risques liés à l'organisation du service. Aucun recours ne peut être exercé contre la ville pour les objets personnels dérobés ou égarés dans les établissements. C'est pourquoi, il est fortement déconseillé d'apporter de l'argent ou des objets de valeur.

Tous les objets susceptibles d'être dangereux sont interdits.

Tout participant au « **Pass' Sport Ados** » doit respecter les règles de vie suivantes :

- respect de l'éducateur sportif,
- respect des autres,
- respect des horaires des activités,
- respect des locaux et du matériel mis à sa disposition.

Tout manquement au règlement intérieur peut entraîner l'exclusion du participant sans remboursement de la cotisation annuelle.

Ainsi, dans le cadre du **Pass'Sport Ados**, l'organisateur et l'encadrant se réservent le droit d'exclure durant une séance, un jeune qui du fait de son comportement inadapté envers ses camarades ou les adultes poserait un problème de sécurité ou de discipline.

Si l'exclusion est renouvelée deux fois durant l'année, une exclusion définitive est possible. Dès lors, après des rappels verbaux, des avertissements aux parents par mails et 3 courriers officiels, la municipalité se réserve le droit d'exclure définitivement le participant sans possibilité d'inscription l'année suivante.

Selon la gravité de l'incident, des faits, ce dernier pourra être exclu immédiatement.

5.4 Santé

Les éducateurs sportifs disposent d'une trousse à pharmacie. En revanche, aucun médicament ne sera administré aux jeunes par le personnel municipal.

En cas d'urgence, le personnel encadrant contacte les représentants légaux, et selon la gravité, fait appel aux secours.

6. Actualisation du règlement intérieur

A l'issue de la première année effective de fonctionnement et à l'appui de l'évaluation de l'action, la municipalité du Pradet s'octroie la possibilité d'adapter les modalités du présent règlement intérieur.

Fait au Pradet, le

M. Hervé STASSINOS

Maire du Pradet





VILLE DU PRADET

Règlement intérieur *Pass' Sports Ados*

Je soussigné(e) M. et/ou Mme _____ déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'activité municipale « **Pass' Sport Ados** » ci-dessus et m'engage à le respecter tout au long de l'année.

Tuteur ou parent de l'enfant : _____

Date et signature,

(précédées de la mention « lu et approuvé »)

